

Département de l'Oise

Sous-préfecture de
Clermont

Canton de
Saint-Just en Chaussée

VILLE DE PRONLEROY

4 Grande Rue
60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 18/24

Le Maire de Pronleroy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Madame HERRIBERRY Sarah, présidente de l'association ASLP PRONLEROY en date du 30 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la brocante du 22 septembre 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et aire de loisirs, Rue de la Source, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'aire de loisirs sera réservée à l'organisation de la brocante du 22 septembre 2024, par l'association ASLP PRONLEROY, à compter du 22 septembre 2024 de 6h00 à 20h00.

Article 2 : L'association ASLP PRONLEROY est autorisée à faire stationner le Food Truck « La pizza Picarde » à l'occasion de la brocante du 22 septembre 2024 de 6h00 à 20h00.

Article 3 : Dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie. Les organisateurs devront prévoir un passage suffisamment large et facile à dégager en cas d'urgence.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Neuville-Roy,

Monsieur le Chef de Corps du C.S.P. d'Estrées-Saint-Denis,

Madame la Présidente de l'Association ASLP PRONLEROY,

Fait à Pronleroy, le 03 septembre 2024

Le Maire, Bruno RABUSSIER

